

Décret Pontifical sur les fiançailles et le mariage

— o —

Un important décret de la Congrégation du Concile, modifiant le décret *Tametsi* du Concile de Trente, sur les fiançailles et le mariage, vient d'être promulgué à Rome avec l'approbation de Pie X.

Le préambule constate qu'il existe sur ce point de notables difficultés dérivant des doutes et des ambiguïtés concernant la personne du curé devant qui doit se contracter le mariage.

Ces inconvénients sont aggravés aujourd'hui par la multiplicité des déplacements, par suite de laquelle il n'est pas facile de juger du quasi-domicile.

D'autres inconvénients sont à déplorer relativement aux fiançailles de jeunes filles inexpérimentées qui sont facilement trompées à raison du caractère des fiançailles.

A l'avenir, la présence du curé ou de son représentant sera nécessaire universellement, pour la validité du mariage, sauf dans le cas d'impossibilité qui est prévu.

Tout mariage devant le curé du territoire sera valide. Pour la licéité, des règles précises sont établies ; un mois de séjour est prescrit.

Les fiançailles ne seront valables que si elles sont consignées dans un écrit authentique par les parties, le curé ou, à son défaut, deux témoins au moins.

Les règles posées, tant pour la validité que pour la licéité du mariage, seront valables à partir de Pâques 1908, même dans les pays où n'était pas jusqu'ici promulgué le Concile de Trente et où par suite la présence du curé n'était pas requise pour la validité du mariage.

— On a télégraphié de Rome que le décret de la Congrégation du Concile sur le mariage et les fiançailles fait partie de la réforme canonique que la Commission pontificale, pour la codification du droit canon, poursuit depuis deux ans.

Ce décret a une importance particulière pour tous les pays qui dépendent de la Propagande, c'est-à-dire pour plus des deux tiers du monde catholique.

La matière qu'il concerne présentant un caractère spécial d'urgence, le Saint-Père avait chargé la Congrégation du Concile de la mettre tout de suite à l'étude et de la régler, ce qui a été fait avec succès au cours de l'hiver et du printemps dernier.

Nous publierons plus tard le texte de ce décret si important.

